

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 9 décembre 2015 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 18 novembre 2015
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Décisions prises par délégation
5. Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes
6. Rapport d'activité 2014 du SIVOM
7. Echange de terrains
8. Dissolution du CCAS
9. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) : approbation des conventions
Relatives aux missions retenues
10. Approbation de devis
11. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2015

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Nathalie DISCHLER, Emmanuel
GOETSCHY, Caroline ANTONI, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy
FISCHER

Membre absent excusé : Nicolas SCHARSCH qui donne procuration à Emmanuel
GOETSCHY

Membre absent : Michel HERZOG

67/15 Approbation de la séance du 18 novembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 18 novembre 2015 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Monsieur Thomas VOGT souhaite que soit rajouté au point n° 66/15 qu'avant le vote, il a demandé à ne pas y participer. On passe ensuite à la signature du registre.

68/15 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

69/15 Rapport de commissions

Commission Construction : une déclaration préalable a été étudiée.

Commission Communication : préparation du prochain WI

70/15 Décisions prises par délégation

Par délibération n° 23/14 du 7 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

Concessions de cimetièrè :

3 nouvelles concessions de cimetièrè et concession d'une case du colombarium

Préemption / déclarations d'intention d'alièner :

5 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption.

71/15 Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

72/15 Rapport d'activité 2014 du SIVOM

Monsieur le Maire présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

73/15 Echange de terrains

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 61/15 du 4 novembre 2015 et n° 66/15 du 18 novembre 2015 par lesquelles le conseil municipal a pris la décision de principe de procéder à un échange de terrains. Il était également convenu que les modalités de l'échange seraient précisées par délibération ultérieure.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal décide de passer au vote par scrutin secret. Avec 8 voix Pour, 4 voix Contre et 1 abstention, le conseil municipal :

1. Décide de céder à titre d'échange à Mr KELHETTER Jacques de Wolxheim la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 26 d'une superficie de 1.72 ares – 4 rue de l'Eglise. Mr KELHETTER cède en contre échange à la commune de Wolxheim la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 27 d'une superficie de 1.44 ares – 2 rue de

l'Eglise. L'échange se fera sans versement de soulte, les terrains étant d'une même valeur de 30 313.74 €.

2. Décide de verser à Mr KELHETTER un montant de 27 300 euros correspondant aux frais de démolition des bâtiments et de reconstruction d'un mur de clôture.
3. Autorise le Maire à signer une promesse d'échange établie devant notaire puis l'acte définitif qui en découlera ainsi que tout document relatif à ce dossier.
4. Décide de prendre en charge les frais d'actes sur le budget communal.

74/15 Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 79, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la dissolution du CCAS et le transfert de cette compétence directement à la commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la dissolution du CCAS à la date du 01/01/2016,
- que l'exercice des compétences du CCAS sera exercé par la commune et suivi dans le budget principal de la commune,
- que l'actif et le passif du CCAS seront dévolus au budget principal de la commune,
- que le résultat de fonctionnement sera repris dans le budget principal de la commune au compte 002,
- que les derniers compte administratif et compte de gestion 2015 seront votés par le conseil municipal et que Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte de gestion de dissolution 2016.

75/15 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) : approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mars 2015 et a approuvé les statuts par délibération du 20 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme**

En application de l’article 2 des statuts, et de de l’article R 423-15 du Code de l’urbanisme, l’ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, l’ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d’utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l’instruction réglementaire des demandes, l’examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l’ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d’habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l’année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l’année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l’année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l’année ayant effectivement fait l’objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux**

L’ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l’établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l’établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l’URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l’ATIP pour l’établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d’établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

76/15 Approbation de devis

Néant

77/15 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Débroussaillage d'un fossé au lieu-dit Herzau
- Travaux en cours sur réseaux d'éclairage public et téléphonique au Canal
- Planning du second tour des élections
- Litige entre la commune d'Ernolsheim et les Conseils de Fabrique de la Communauté de Paroisses au sujet des charges locatives du presbytère d'Ernolsheim
- Remerciements à l'ensemble des intervenants pour le bon déroulement de la fête des aînés
- Invitation à la cérémonie des vœux le 16 janvier 2016

La séance est levée à 21 h 45

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 10 décembre 2015
Le Maire
Adrien KIFFEL